

## Leclerc conteste chercher à contourner la loi française

© 31/01/2018 |  Terre-net Média

**Le patron des centres Leclerc, Michel-Edouard Leclerc a contesté mercredi vouloir contourner la loi française en délocalisant ses négociations commerciales via une centrale d'achats en Belgique, après la révélation d'une note de la DGCCRF en ce sens.**

« **N**ous avons des **Leclerc** en Pologne, en Espagne, en Slovénie, au Portugal, donc nous avons une structure internationale pour nos achats internationaux », a déclaré mercredi **Michel-Edouard Leclerc** sur BFMTV/RMC. Le distributeur a contesté qu'il s'agisse d'échapper à la loi française, soulignant notamment que « à partir du moment où c'est vendu en France, ce sont des impôts français qui s'appliquent ».

Leclerc a monté en Belgique une **centrale d'achats** avec le groupe allemand de distribution Rewe, nommée **Eurelec**. Michel-Edouard Leclerc avait reconnu en août sur son blog que la centrale d'achat devait permettre des économies d'échelle dans ses achats auprès de grandes marques. Cette centrale permet « aux magasins des deux enseignes (...) de bénéficier de l'expertise et de la massification issues de regroupements de commandes auprès des grandes marques internationales des secteurs de l'alimentaire, de l'hygiène, de la beauté, de l'électroménager, ou des produits techniques ».

Selon RMC, la **DGCCRF** (service de Bercy chargé de la concurrence et de la consommation) s'est inquiétée dans une note interne en novembre d'une « nouvelle pratique consistant à délocaliser la négociation commerciale à l'étranger » afin « d'éviter l'application de la loi française ». Selon la note citée par RMC, les négociations d'Eurelec comprennent « de fortes dégradations des tarifs sans contrepartie et de nombreuses mesures de rétorsion contre les fournisseurs ». Toujours selon la même source, la DGCCRF estime qu'il faut « répondre urgemment à ces pratiques » afin d'éviter que « d'autres distributeurs » ne s'inspirent du modèle engagé par Leclerc « pour ne pas respecter les obligations de la loi ».

Selon un autre document de l'organisme dépendant de Bercy daté de janvier que s'est procuré l'AFP, « l'objectif affiché par le distributeur est double : se soustraire à l'application de la loi française (...) et obtenir des baisses de prix importantes auprès des fournisseurs ». « Les premières informations recueillies par la DGCCRF font état de demandes de baisses de prix sans contreparties très importantes (- 5 % )», précise-t-il, conduisant les enquêteurs de l'organisme « à prendre, début janvier, les premiers rendez-vous avec les fournisseurs de la grande distribution », dans le cadre de « contrôles habituels » menés durant les négociations commerciales. Interrogée, la DGCCRF n'a fait aucun commentaire.